

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 39 (2009)
Heft: 1

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quoi de neuf en 2009 ?

Pour commencer l'année, la Confédération distribue les cartes. D'autres modifications importantes interviendront plus tard, avec la création d'une nouvelle allocation pour impotent et des mesures qui facilitent l'accès aux prestations complémentaires.

Nouvelle carte AVS



La moitié des assurés l'ont déjà reçue. Les autres devraient l'avoir en main fin mars. Que faut-il faire? Rien, sinon contacter l'employeur ou la caisse de compensation qui vous l'a délivrée au cas où elle ne porterait pas votre nom correct... L'informatique a fait des farces en attribuant à quelques milliers d'assurés le patronyme qu'ils avaient avant leur mariage ou leur divorce ou en estropiant leur nom. Cela dit, une fois corrigé, ce nouveau cer-

tificat au format carte de crédit sera valable pour la vie. Le numéro d'identification qu'il porte ne contient aucune donnée personnelle codée: il figurera aussi sur la nouvelle carte de l'assurance maladie.

Carte à puce du patient



Elle vise essentiellement à faciliter le processus de facturation. Il faudra donc la présenter à son médecin, à l'hôpital et au pharmacien pour se faire rembourser. Faute de quoi, la caisse maladie facturera une taxe pour

le surcroît de travail entraîné par cette négligence! La nouvelle carte de l'assurance maladie affichera des données visibles (numéro d'identification, numéro AVS, nom, date de naissance et sexe de l'assuré), mais pourra aussi contenir des données invisibles cachées dans une puce. L'assureur peut y glisser des précisions sur le contrat et, grande nouveauté, l'assuré peut y introduire des indications d'ordre médical: directives anticipées, personnes à contacter en cas d'accident, groupe sanguin, vaccins, allergies, transplantation, médication, maladies chroniques, séquelles d'accident... Ces données personnelles ne pourront être lues que par les membres des corps médical et paramédical avec l'accord du patient, sauf en cas d'urgence. L'assuré pourra les faire effacer et disposera d'un code PIN pour les verrouiller.

Mais vaudra-t-il la peine de se donner tout ce mal, alors que la carte n'est valable que trois ans? Passé ce délai, ou lorsqu'on change de caisse maladie, il faudra la rendre à l'assureur, après avoir effacé les données médicales. Cependant, la Confédération, sujette à

une crise de cartomania, considère qu'il s'agit d'un premier pas vers une «carte de santé», prévue pour 2015. Elle accompagnera l'assuré toute sa vie et donnera accès à son dossier médical en version électronique.

Allocation pour impotent

Les allocations pour impotent destinées aux retraités AVS augmentent légèrement dès le 1^{er} janvier. Elles passent de 553 à 570 francs par mois en cas d'impotence de moyenne gravité, et de 884 à 912 francs en cas d'impotence importante. Mais la grande nouveauté sera vraisemblablement introduite cet été, avec la création d'une allocation pour impotence légère, d'un montant de 228 francs par mois, qui permettra aux personnes âgées dont les forces commencent à décliner de pallier les insuffisances de l'assurance maladie. Rappelons que les allocations pour impotent sont allouées aux retraités qui ont besoin d'une aide pour accomplir les gestes de la vie quotidienne, quelle que soit leur situation financière. La rente tombe chaque mois et l'assuré peut l'utiliser

Entre deux caisses

Les assurés qui ont changé de caisse en gardant leur complémentaire dans l'ancienne sauront enfin par qui se faire rembourser. Ils recevront de l'hôpital deux factures distinctes: une pour les frais couverts par l'assurance de base, une autre pour les frais couverts par leur complémentaire d'hospitalisation en privé. Il en sera de même dans le domaine ambulatoire: le médecin enverra, lui aussi, deux factures si les traitements dispensés concernent les deux types d'assurance.



Des modifications interviendront en faveur des personnes âgées à domicile ou en EMS.

La dernière chance...

Vous fêtez vos 62 ans en 2009 ? Vous pouvez demander à toucher votre rente AVS cette année déjà, soit deux ans plus tôt que l'âge légal, à des conditions avantageuses. Votre rente ne sera diminuée que de 6,8% au lieu de 13,6%. Autre possibilité : demander à toucher l'AVS l'an prochain, à l'âge de 63 ans, avec une année d'anticipation. Dans ce cas, votre rente ne sera diminuée que de 3,4%, au lieu de 6,8%. Les femmes nées en 1947 sont les dernières à profiter de ce régime de faveur, destiné à faire passer l'amère pilule du relèvement de l'âge de la retraite des femmes en 2005. Les plus jeunes, celles qui sont nées en 1948 et après, n'auront plus droit à ce privilège.

AVS : les rentes augmentent

Elles sont adaptées tous les deux ans pour suivre l'évolution des prix et des salaires, et 2009 est l'année faste, quand bien même l'augmentation concédée reste faible : +3,2%. La rente minimale individuelle augmente de 35 francs par mois, la rente maximale de 70 francs, la rente de couple maximale de 105 francs, pour les assurés qui n'ont pas de lacunes de cotisations.

comme bon lui semble, sans fournir de justificatifs.

Prestations complémentaires

Pour obtenir cette rente complémentaire, il faut que les dépenses reconnues par l'AVS soient plus importantes que les revenus et la fortune pris en compte dans les calculs. Les modifications apportées en 2009 facilitent l'accès aux PC, car elles augmentent le poste dépenses, tout en diminuant le poste revenus et fortune.

Calcul des dépenses : dès le 1^{er} janvier 2009, le montant des « besoins vitaux » passe à **18 720** francs par an (+ 580 fr.) pour une personne seule, et à **28 080** (+ 870 fr.) pour un couple. C'est un petit progrès.

Calcul de la fortune : dans le courant de l'année, une amélioration

importante devrait être introduite, avec l'entrée en vigueur du nouveau régime des soins. Il sera alors possible de déduire une franchise importante de la fortune prise en compte dans les calculs. De plus, la franchise déductible de la valeur de la maison sera, elle aussi, beaucoup plus élevée pour certaines catégories de retraités habitant leur bien immobilier. Cela leur permettra d'obtenir les PC qui leur sont refusées aujourd'hui. Affaire à suivre...

Pour le calcul des PC, lire Générations des mois de juin et juillet 2008.

Soins à domicile et en EMS

Leur remboursement sera soumis à de nouvelles dispositions. Celles-ci devraient entrer en vigueur dans le courant de l'année, quoique la date définitive ne soit pas en-

core arrêtée. Tous les soins, infirmiers ou de base (toilette, aide à l'habillage, etc.), qu'ils soient dispensés à domicile ou en EMS, seront remboursés de la même façon, la caisse maladie, le canton et l'assuré se partageant les coûts. La part à charge de l'assuré sera relativement importante. Il devra mettre de sa poche, en plus de la franchise et de la quote-part ordinaire, jusqu'à 20% de la somme remboursée par sa caisse.

Exemple : si l'assurance donne 150 francs sur une journée qui en coûte 400, l'assuré devra payer 30 francs. Le solde de la facture est réglé par le canton. Comme mesures de consolation, le Parlement a décidé de créer à l'intention des rentiers AVS une petite allocation d'impotence et de leur faciliter l'accès aux prestations complémentaires (*lire plus haut*). ■